

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfectu

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 02B-212000434-20241219-2024191258-DE

Berger
Levrault

**N° 2024/58
du 19.12.2024
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

| AFFERENT | En exercice | ONT VOTE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|----------|-------------|----------|------|--------|------------|
| 19 | 19 | 12 | 12 | 00 | 00 |

| CONVOCACTION | AFFICHAGE |
|--------------|------------|
| 12.12.2024 | 12.12.2024 |

Objet : Création de deux emplois saisonniers pour une durée de trois mois pour le service scolaire

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Luciani, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Marchioni

Absents : Cholet-Allegriani, Fustier, Giorgi, Martini, Mattei, Peretti, Sisco,

Secrétaire : Pardini

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois saisonniers **d'agent d'entretien, de cantine et de garderie** relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période **de trois mois**.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER deux emplois saisonniers d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire** pour une période de trois mois,

DE FIXER la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1^{er} échelon** échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

